



Municipalité de Saint-Boniface

RÈGLEMENT #546

Règlement #546 modifiant le règlement #447 concernant la tarification des biens et services.

ATTENDU QUE des tarifs ont été établis pour la fourniture de certains biens et services rendus par la municipalité de Saint-Boniface dans le cadre du règlement #447 ;

ATTENDU QUE dans le cadre de la stratégie d'économie d'eau potable du gouvernement provincial, la Municipalité a adopté à la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 2 mai 2022, un règlement sur l'utilisation de l'eau potable ;

ATTENDU QU'au regard de la gestion quotidienne de la Municipalité, il est nécessaire d'ajouter un tarif concernant l'arrosage à la suite de l'adoption de ce règlement ;

ATTENDU QUE l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné par le conseiller monsieur Jocelyn Mélançon lors de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 6 juin 2022 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance par le conseiller monsieur André Boucher ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller monsieur André Boucher et résolu que le règlement portant le numéro #546 modifiant le règlement #447 soit adopté et qu'il est décrété et statué ce qui suit :

ARTICLE 1 : PERMIS, CERTIFICATS ET DEMANDES DIVERSES

Le présent article s'ajoute à la section 2 du règlement #447 concernant la tarification des biens et services ;

ARTICLE 2.2 : PERMIS D'ARROSAGE

Le tarif requis pour un permis d'arrosage est fixé à **25 \$**.

ARTICLE 2 : ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

ADOPTÉ MAJORITAIREMENT À LA SÉANCE ORDINAIRE DU 5 JUILLET 2022.

Maire

Directeur général/Greffier-trésorier